

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

11

Séance du 28-02-2022

Date de la convocation

24-02-2022

Date d'affichage

24-02-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{ère} Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; Mme Dominique CLERGET ; M. Alain GAYET ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Elisabeth SAUTY de CHALON (donne pouvoir à Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE)

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

6. Conclusion avec le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) d'une convention par laquelle la Commune adhère au service de "Conseil en énergie partagé" de niveau 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) a développé un service intitulé "Conseil en énergie partagé" (CEP) ;

Considérant que celui-ci est proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation ;

Considérant que l'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments ;

Considérant que ce service se décompose en plusieurs étapes :

- La réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé ;

- L'accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

Considérant la liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 ;

Bâtiment 1 : Espace des Métiers d'Art	
Surface :	615 m ²
Typologie :	Standard
Bilan CEP de moins de 10 ans	Non

Bâtiment 2 : Logement bureau de tabac	
Surface :	41,50 m ²
Typologie :	Logement communal
Bilan CEP de moins de 10 ans	Non

Considérant la durée d'adhésion au service de CEP niveau 2, qui est de 1 an ;
Considérant le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	6 000,00 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	7 070,00 €
Audit du bâtiment (en € TTC)	2 724,00 €	Contribution commune (fonds propres)	1 722,10 €
Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit)	68,10 €		
TOTAL	8 792,10 €	TOTAL	8 792,10 €

Considérant que le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2021 validé par le Comité Syndical en date du 1er avril 2021, à savoir : pour une commune de catégorie C : 80 % ;

LeConsidérant que le montant de l'aide du SDEC ENERGIE, complété des financements obtenus avec le programme ACTEE (action des collectivités territoriales en matière d'efficacité énergétique), est de 80 % sur la part HT du coût de l'audit du bâtiment restant à la charge de la commune dans la limite de 6 000 € (hors frais de gestion) ;

Considérant que la TVA est payée en intégralité par le SDEC ENERGIE et que les frais de gestion sont intégralement supportés par la Commune ;

Considérant que, compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la Commune est de 1 722,10 € ;

Sur la présentation de Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE ;

Sur la proposition de M. Jérôme BANSARD, Maire de Beuvron-en-Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Donne son accord pour que la Commune adhère au service de "Conseil en énergie partagé" de niveau 2, développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) ;

Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission ;

Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que cette contribution sera versée annuellement au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;

Autorise le Maire à signer la convention correspondante ;

Dit que la présente délibération sera notifiée au Trésorier du Centre des Finances publiques

Le Maire
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2022